

Règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire Année scolaire 2023 - 2024

L'accueil périscolaire de Saint André de la Marche est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et se conforme à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs.

La CAF et la MSA du Maine et Loire participe au financement de cet accueil.

Ce service, géré par des bénévoles et assuré par des professionnels, veut répondre aux besoins des familles en considérant avant tout l'enfant dans son individualité, afin de contribuer au développement de sa personnalité et à son épanouissement dans un contexte collectif.

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés sur la commune de St André de la Marche.

PERIODE DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire. Le service ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Les horaires sont :

Matin : de 7h00 à 8h30

Soir : de 16h15 à 19h00

L'accueil des enfants ne se fait plus après 8h15, compte-tenu du temps de trajet.

MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque enfant confié pour la première fois devra avoir été préalablement inscrit. L'inscription sera à renouveler chaque année.

Pour inscrire un ou plusieurs enfants, la famille devra se munir de divers documents :

- La fiche d'inscription pour l'année scolaire,
- La copie de la page des vaccins,
- L'attestation d'allocation récente avec le quotient familial ou l'avis d'imposition N-2, si la famille n'a pas d'allocation

LIEUX D'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis, à la Maison de l'Enfance ou au restaurant scolaire ou tout autre lieu mise à disposition par la municipalité de Sèvremoine.

L'organisation peut varier en cours d'année en fonction de l'évolution des effectifs. Les familles en seront informées en temps voulu.

TRAJETS

Les trajets entre l'accueil périscolaire et l'école, et ceux entre les sites, sont assurés par l'équipe d'animation qui encadrera les groupes d'enfants et veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur sécurité (port du gilet jaune pour les animateurs).

Les enfants ne seront pas autorisés à repartir lors des trajets, même avec leurs parents, et ce, pour une sécurité optimale.

TARIFICATION

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont en fonction du quotient familial. Ce dernier peut être consulté par la directrice, si vous l'autorisez (voir feuille d'inscription). ***La tranche tarifaire la plus haute sera facturée, si aucun justificatif n'est fourni***

Quotient	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	+ 1301
Prix pour ¼ d'heure	0.58 €	0.68 €	0.78 €	0.89 €	0.91 €	0.92 €

Le petit-déjeuner et le goûter sont inclus dans le prix. Le prix tient compte de la participation CAF et MSA.

La facturation s'effectue au ¼ d'heure et tout ¼ d'heure entamé est dû. Le règlement s'effectue à réception de la facture. En cas de non-paiement, nous nous verrions dans l'obligation de refuser l'accueil du ou des enfants. L'association accepte les règlements en chèques, espèces, virements, CESU préfinancés, chèques vacances et prélèvement.

Chaque famille doit impérativement prévenir en cas d'absence au 02. 41.30.45.59 ou 06.37.55.94.06, ou par mail, la veille avant 17h pour le temps du matin, avant 10h pour le temps du soir.

Toute annulation signalée après le délai sera facturée d'un forfait de 30 minutes.

Toute absence non signalée sera facturée 1h. Un mail sera envoyé aux familles informant de l'absence et, ce forfait sera majoré à 2h si récidive d'absence.

La directrice pourra refuser l'accueil d'enfant des familles qui ne respectent pas ce règlement.

REPAS

Les petits déjeuners et les goûters sont fournis par l'association. Il n'est pas autorisé à apporter des denrées (gâteaux, boissons).

Le petit déjeuner est proposé aux enfants s'ils arrivent **avant 7h40**, ceci pour une meilleure organisation de l'accueil et pour permettre aux enfants d'avoir le temps de manger tranquillement avant d'aller à l'école.

Merci de penser à nous signaler toute allergie ou régime alimentaire sur la fiche d'inscription

ENGAGEMENT DES PARENTS

En acceptant ce règlement intérieur, les parents s'engagent à :

- Accompagner impérativement leur enfant dans la structure, et ce pour des raisons de sécurité.
- Marquer les vêtements des enfants afin d'éviter toute perte ou tout échange avec un autre enfant.
- Veiller à ce que l'enfant n'amène pas d'objet personnel (jouets, friandises, ...) à l'accueil périscolaire. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'association déclinera toute responsabilité.
- Respecter impérativement les horaires. Tout retard après 19h entraînera une majoration.
- Fournir en janvier une nouvelle attestation CAF si vous n'avez pas autorisé la consultation du quotient familial sur le site sécurisé CAF pro par la directrice de l'accueil.
- Signaler tout changement de planning ou absence dans les délais, en raison du nombre important d'enfants inscrits et de la capacité d'accueil.

SANTE ET HYGIENE

Pour être accueilli en accueil périscolaire, votre enfant doit être à jour de ses vaccinations.

Les enfants présentant un état fiévreux ou une affection temporaire ne pourront pas être accueillis, ceci afin de garantir la bonne santé des autres enfants.

Pensez à nous signaler toute allergie ou problème de santé pour favoriser la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Il est possible pour les enfants de se brosser les dents après le petit-déjeuner. Dans ce cas, merci de mettre une brosse à dents et du dentifrice dans une petite trousse.

LE PERSONNEL

L'équipe se compose d'une directrice et d'animateurs (rices), BAFA ou CAP petite enfance et des stagiaires.

L'entretien des locaux est assuré par les salariés de l'association.

Le personnel n'assurera aucun déplacement pour des activités extrascolaires (ex : sport, arts ...). Chaque famille devra organiser la prise en charge de leurs enfants pour ces trajets.

La personne responsable de l'accueil ne confiera les enfants qu'aux parents ou aux personnes qui auront été expressément désignées sur l'autorisation parentale et munies d'une pièce d'identité. Dans le cas où les personnes désignées seraient mineures, une autorisation écrite et signée doit être obligatoirement fournie.

Mise à jour le 10 juillet 2023